



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	62
Procurations :	7
Votants :	69
Absents excusés :	18
Date de la convocation :	14/10/2022
Lieu de la séance :	Le Fousseret

Séance du
Jeudi 20 octobre 2022
Délibération n° D-2022-194-7-2

Objet : Modalités de répartition de la taxe d'aménagement EPCI/communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Le Fousseret sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO

	Christophe
LUSSAN ADEILHAC	BAGNERIS Sandrine (suppléante de SAINT-BLANCAT Guy)
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

F

Étaient absents excusés :

FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAJAS	GENEAU Didier

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne et la communauté,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Compte tenu de l'exercice des compétences de la communauté de communes sur le territoire de Cœur de Garonne (voirie, développement économique, petite enfance, enfance-jeunesse, action sociale, tourisme, équipements sportifs, ...);

Compte tenu de la répartition des équipements sur le territoire qui bénéficient à l'ensemble des habitants des communes même à celles ne disposant pas d'équipement ;

Considérant l'étude financière réalisée et l'évaluation des charges assumées sur le territoire des communes par la communauté des communes, présentée et débattue en conférence des maires le 19 septembre 2022, en conseil communautaire le 22 septembre 2022 et en bureau le 6 octobre ;

L'assemblée communautaire propose d'instaurer :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants un maintien de 87.5% de la taxe d'aménagement (un reversement de 12.5 % à l'intercommunalité).
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants, un maintien de 95% de la taxe d'aménagement (un reversement de 5 % à l'intercommunalité)

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

D'instaurer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, pour les communes l'ayant instituée, au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants : un reversement de 12.5% à l'intercommunalité
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants un reversement de 5% à l'intercommunalité

D'autoriser le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200068815-20221020-D_2022_194_7_2-DE

D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Paul-Marie BLANC.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 21/10/2022

Expédiée à la Préfecture le : 21/10/2022

Mise en ligne sur le site 21/10/2022

internet le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.